



Avis public d'entrée en vigueur

Règlement n° 2023-197 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux

Veillez prendre avis que lors d'une séance extraordinaire de son Conseil tenue le 1^{er} août 2023, la Municipalité de Compton a adopté le Règlement n° 2023-197. Ledit règlement est intitulé : «*Règlement n° 2023-197 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux* »;

Que ce règlement a pour objet de contrôler les investissements en travaux d'infrastructures et obliger les Requérants à signer une entente qui aura notamment pour objet de les engager à payer eux-mêmes tout ou partie des coûts reliés à ces travaux;

Que ce règlement a fait l'objet d'une consultation publique tenue le 24 juillet 2023;

Qu'un certificat de conformité a été délivré par la MRC de Coaticook en date du 13 septembre 2023;

Que le Règlement n° 2023-197 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux est entré en vigueur en date du 28 septembre 2023, date de publication du présent avis.

Tout intéressé peut prendre connaissance dudit règlement aux heures ordinaires d'affaires de la Municipalité au bureau situé au 3 chemin Hatley, à Compton ou sur le site internet de la Municipalité www.compton.ca à l'onglet « Règlements d'urbanisme ».

DONNÉ À COMPTON, CE 28 SEPTEMBRE 2023

Alain St-Vincent-Rioux

Signé avec ConsignO Cloud (28/09/2023)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.



Alain St-Vincent-Rioux
Greffier-trésorier par intérim